



Référence :  
DG/GFL/BRH/PAY/50

Date :  
27.04.2017

Nombre de pages :  
3

## DOCUMENT DE GESTION

Groupe de travail

/

Objet :

**AVENANT N°14 :**

**A l'accord de participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises**

Conclusions/Suites à donner :

/

Rédacteur(s) ou Modificateur - SM	Vérificateur (Département Qualité)	Approbateur (CODIR)	Visa
<p>Nom : PEYRAS Prénom : Sylvie Fonction : Responsable RH Date : 14.04.2017 Signature :</p> 	<p>Nom : MATTIUZZO Prénom : Cyrille Fonction : Gestionnaire de risques Date : 14.04.2017 Signature :</p> 	<p>Nom : SARTORI Prénom : Jérôme Fonction : Directeur RH Date : 14.04.2017 Signature :</p> 	<p>Nom : PON Prénom : Dominique Fonction : Directeur d'Etablissement Date : 14.04.2017 Signature :</p> 

Destinataire(s) (service, périmètre) :

- Membres du Comité d'Entreprise
- BRH
- D.D.T.E.F.P. (en version papier + en version informatique : [dd-31.accord-entreprise@travail.gouv.fr](mailto:dd-31.accord-entreprise@travail.gouv.fr))
- Conseil de Prud'hommes (en version papier)

Publication sur la GED intranet :

**OUI**

**AVENANT N° 14**  
**A l'accord de participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises**

---

Entre les soussignés :

**LA CLINIQUE PASTEUR**, S. A. au capital de 1 576 736 euros, dont le siège social est à Toulouse, 45 avenue de Lombez – B. P. 27617 (31076 cedex 3),

Représentée par **Monsieur Bernard ASSOUN**, agissant en qualité de **Président-Directeur Général**,

D'une part,

Et,

**La délégation du personnel au COMITE D'ENTREPRISE**, consulté le jeudi 27 avril 2017, ayant voté à la majorité des membres titulaires présents, selon le procès - verbal de la séance annexé au présent avenant,

Représenté par **les membres titulaires élus**,

En vertu du mandat reçu à cet effet au cours de la même réunion,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

**1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de formaliser la procédure d'information des salariés, sur la possibilité de demander le versement immédiat de tout ou partie de leurs droits, dès la répartition de la réserve spéciale de participation, dans l'hypothèse où ils ne souhaitent pas voir leur participation bloquée.

**2 – Textes de référence**

Deux décrets du 25 novembre 2015 et du 07 décembre 2015 (décrets 2015-1526 et 2015-1606) précisent les conditions d'application des dispositions relatives à l'épargne salariale issues de la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Une instruction interministérielle du 18 février 2016 précise les modifications introduites par la loi.

**3 – Modalités pratiques d'information**

La loi du 03 décembre 2008, en faveur des revenus du travail, a introduit la possibilité pour les bénéficiaires ne souhaitant pas voir leur participation bloquée, de demander le versement immédiat de tout ou partie de leurs droits, dès la répartition de la réserve spéciale de participation.

Un courrier simple est envoyé à chaque bénéficiaire, le 09 mai au plus tard, comportant les informations suivantes :

- les sommes qui lui sont attribuées au titre de la participation,
- le montant dont il peut demander, en tout partie, le versement, ou une affectation,
- le délai dans lequel il peut formuler sa demande,
- les modalités d'affectation par défaut en l'absence de choix.

BA  
HP  
EE. P VG BE  
RW  
AC



La date à laquelle le bénéficiaire est présumé avoir été informé, est fixée au 3<sup>e</sup> jour suivant la date d'envoi du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Le bénéficiaire doit formuler sa demande de versement immédiat de la participation dans un délai de 15 jours, courant à compter de la date à laquelle il a été informé du montant qui lui est attribué.

Le bénéficiaire présente sa demande sur papier libre.

L'exercice correspondant à l'année civile, le versement doit être effectué au plus tard, le dernier du cinquième mois, (soit le 31 mai), suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la participation est attribuée.

Le 1<sup>er</sup> juin est le point de départ de la période d'indisponibilité des sommes bloquées.

Dans l'hypothèse de dépassement de ce délai par l'entreprise, le versement est complété par un intérêt de retard égal à 1,33 fois le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, publié par le ministre chargé de l'économie.

#### **4 – Régime fiscal**

Le déblocage s'effectue en contrepartie de la perte de l'exonération d'impôt sur le revenu des sommes ainsi versées.

#### **5 – Indisponibilité des sommes**

Si le bénéficiaire ne demande pas le versement des sommes qui lui sont attribuées dans le délai de 15 jours mentionné ci-dessus, la possibilité lui est offerte d'affecter les sommes selon les modalités prévues par l'accord de participation.

Elles ne sont exigibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans, courant à compter du premier jour du 6<sup>e</sup> mois suivant l'exercice au titre duquel les droits sont nés.

Les droits à participation peuvent être versés, à l'initiative du bénéficiaire, dans un PEE ou dans un PERCO.

En l'absence de choix du salarié, les sommes sont affectées pour moitié sur le PEE, et pour moitié sur le PERCO, à un fonds d'épargne salariale, présentant le profil d'investissement le moins risqué.

#### **6 – Entrée en vigueur**

Les dispositions relatives aux dates limites de versement de la participation s'appliquent aux sommes versées au titre des exercices clos à compter du 08 août 2015.


BA EE.  
HP  
AC  
Su

**7 – Formalités de dépôt**

Dès sa signature, et au plus tard dans les 15 jours suivant sa conclusion, le présent avenant est déposé avec le procès-verbal de la réunion, en deux exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Haute-Garonne, dont une version sur support papier signé des parties et une version sur support électronique et en un exemplaire au Conseil de Prud'hommes de Toulouse, par les soins de la Direction.


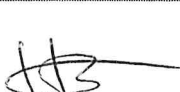
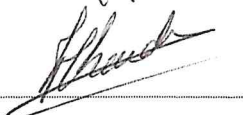
Fait à Toulouse, le jeudi 27 avril 2017 (en 3 exemplaires originaux)

(la signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé », chaque page étant paraphée)




Mr ASSOUN Bernard Président-Directeur Général	lu et approuvé 
--	--

**Les membres titulaires élus du Comité d'Entreprise**


**Collège 1 : Employés**

Mme ESCAICH Elisabeth - CGT	lu et approuvé 
Mme PECEGUEIRO Helena - CGT	lu et approuvé 
Mme CHARDON Annie – Candidate libre	Lu et approuvé 

**Collège 2 : Techniciens - Agents de maîtrise**

Mme GOUPIL Véronique - CIMP	lu et approuvé 
Mme CAFFIN Bérange - CIMP	lu et approuvé 
Mme SOULIE WEISS Stéphanie - CGT	Lu et approuvé 

**Collège 3 : Cadres**

Mr GRIVART Philippe – CFDT	lu et approuvé 
----------------------------	---